

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 90 (1939)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Troisièmement, l'exploitation des chablis en régie, par le garde et ses ouvriers, permet d'utiliser ce bois judicieusement et d'éviter, en outre, des dommages à la forêt.

Quatrièmement, il est indispensable que de nombreux chemins à luge permettent d'amener à peu de frais, et dans un état parfait, tous les produits de la coupe à la place de dépôt.

Cinquièmement, cette place de dépôt doit être spacieuse et son quai de chargement bien établi. Elle doit être complétée par une fontaine, un abri pour les hommes et un pour les chevaux.

Sixièmement, enfin, cette place de dépôt doit pouvoir être atteinte sans difficulté par les camions de toutes dimensions.

A ces conditions, la forêt des Alpes, qui produit du bois d'une qualité exceptionnelle, ne connaît ni la mévente ni la crise du bois de feu !

*Rob.-Ch. Gut.*

---

## CHRONIQUE.

---

### Cantons.

**St-Gall.** *Extraits du rapport de gestion du Service forestier en 1938.* Ce rapport relève le fait que, le 12 juin 1938, cent ans s'étaient écoulés depuis la mise en vigueur de la première ordonnance forestière du canton. Il s'agissait alors de lutter contre un désordre exagéré dans l'économie forestière, avant tout contre des surexploitations sans mesure. Ce fut ainsi, avant tout, la crainte d'une disette de bois qui fut le facteur essentiel dans l'édification de cette première loi forestière, par ailleurs fort bien conçue. Une comparaison de l'état actuel des boisés st-gallois avec celui d'alors, ainsi qu'il est décrit dans plusieurs rapports, montre combien favorables furent les résultats de cette législation.

Il semblerait que le peuple st-gallois n'ait pas encore réalisé suffisamment l'importance des progrès ainsi obtenus. C'est ce que nous apprend le dernier rapport de gestion. Et cela pour la raison que voici :

Le gouvernement avait élaboré un complément (du 13 mai 1938) à la loi forestière en vigueur. Il y était prévu un impôt de trois pour mille, à percevoir sur les propriétaires de forêts privées, dont la valeur fixée en vue de l'impôt dépasserait 2000 fr. L'Etat voulait ainsi se récupérer d'une partie de ses dépenses d'administration en faveur de la forêt. Il fallut appliquer le referendum. Or, en votation populaire, le 11 septembre dernier, la proposition gouvernementale fut repoussée à une faible majorité (725 non). Il est permis de le déplorer.

*Dégâts en forêt.* Ceux-ci n'ont pas dépassé la mesure habituelle. Toutefois, le rapport relève le fait que les dommages imputables au chermès (pou) des aiguilles du sapin et au némate de l'épicéa deviennent toujours plus fréquents; de même ceux causés au douglas

par le champignon *Adelopus*. Et, une fois de plus, on relève combien fréquentes sont les plaintes sur les dégâts causés, par le chevreuil, dans les plantations et groupes de recrû.

*Aménagement.* 14 plans ont été mis sur pied, dont deux pour des forêts restées jusqu'ici hors aménagement. Etendue en cause : 1660 ha; possibilité : 5090 m<sup>3</sup>. L'augmentation du matériel sur pied constatée (56.265 m<sup>3</sup>) a été de 19 %, tandis que celle de la possibilité n'a pas comporté moins de 24 %. — Il vaut la peine de noter que trois des plans en cause concernent des forêts privées.

*Exploitations.* Dans les *forêts communales*, celles-ci ont dépassé d'environ 10 % celles de l'année précédente et se sont élevées à 4,2 m<sup>3</sup>, en moyenne, par hectare. La part des bois de service a été de 54 %, celle des feuillus de 21 %.

Pour la catégorie de forêts ici en cause (26.884 ha), le rendement financier net a été de 24,60 fr. par hectare, alors que, l'année précédente, il n'avait pas dépassé 19,60 fr. Le marché des bois fut favorable, à tel point que les assortiments offerts en vente trouvèrent rapidement preneur; au printemps déjà, toutes les ventes purent être liquidées, ce qui, depuis de nombreuses années, n'avait plus été le cas.

---

## BIBLIOGRAPHIE.

---

*Ph. Guinier* : **Le rôle des essences exotiques dans la forêt française : historique, principes et méthodes.** (Extrait du procès-verbal d'une séance de l'Académie d'agriculture de France; décembre 1937.) Tiré à part de 16 p. Impr. alençonnaise. Alençon, 1937.

Etant donné l'importance qu'a prise, au cours des temps, la culture d'essences forestières exotiques dans presque tous les pays de l'Europe, il importe de savoir quels sont les résultats obtenus et aussi ce que pensent de la question ceux qui sont le mieux à même d'en juger. Personne, en France, n'est mieux placé pour le faire que M. *Ph. Guinier*, le distingué directeur de l'École forestière de Nancy, qui préside aussi aux travaux de la Station française de recherches forestières.

Dans son exposé historique, M. Guinier relate qu'en France cette culture est ancienne; elle a débuté au XVIII<sup>me</sup> siècle. A ces premières introductions sont liés les noms de Buffon, Duhamel du Monceau, Michaux. Puis il montre le rôle joué plus tard, dans la question, par ces maîtres de la sylviculture française que furent Mathieu, Fliche, Parade, Broillard, Boppe, etc. Presque tous, de 1850 à 1900, se sont montrés indifférents et même hostiles aux exotiques. Puis, dans les dernières années du XIX<sup>me</sup> siècle, se dessina à nouveau un mouvement en faveur de l'utilisation forestière des exotiques, sous l'influence surtout de G. Fabre, Hickel et Pardé. L'auteur établit la situation actuelle en ces termes : « La cause est désormais entendue, en France comme dans les pays étrangers. Tout au plus, de temps à autre, entend-on une opi-